LOIS

LOI nº 2018-888 du 16 octobre 2018 autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine portant sur l'application de l'accord du 18 septembre 2007 entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (1)

NOR: EAEJ1507419L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine portant sur l'application de l'accord du 18 septembre 2007 entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (ensemble deux annexes), signé à Sarajevo le 3 juillet 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, JEAN-YVES LE DRIAN

(1) Travaux préparatoires: loi n° 2018-888.

Assemblée nationale :

Projet de loi nº 321;

Rapport de M. Liliana Tanguy, au nom de la commission des affaires étrangères, nº 991;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 28 juin 2018 (TA nº 145).

Sónat .

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, nº 615 (2017-2018);

Rapport de M. Jean-Noël Guérini, au nom de la commission des affaires étrangères, nº 4 (2017-2018);

Texte de la commission nº 5 (2017-2018);

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifié) le 11 octobre 2018 (TA nº 4, 2017-2018).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au Journal officiel de la République française.